ANNEXE 8 :

Modèle de contrat d'engagement individuel

sage DE LA BAIE DE DOUARNENEZ	**CHARTE DE TERRITOIRE** **DE LA BAIE DE DOUARNENEZ** **Plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes**

CONTRAT D'ENGAGEMENT INDIVIDUEL

Préambule :

La baie de Douarnenez fait partie des huit baies bretonnes concernées par le plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes (PAV). Ce plan a été présenté le 5 février 2010 par l'Etat. Il comprend 3 volets, consacrés à l'amélioration des connaissances et la gestion des risques, aux mesures curatives et aux mesures préventives.

La charte de territoire de la baie de Douarnenez s'inscrit dans le volet préventif du PAV et identifie les actions à mettre en oeuvre pour limiter les flux d'azote vers les côtes. Le plan vise plus particulièrement un objectif d'évolution de l'agriculture vers des systèmes de production à très basses fuites d'azote. La charte a été construite et validée avec les différents acteurs du territoire, dont la profession agricole entre 2011 et 2012.

Le programme d'actions 2012-2015 de la baie de Douarnenez répond à des objectifs ambitieux de baisse des concentrations de nitrates dans les cours d'eau. Le programme porte sur quatre volets d'actions : (1) activités agricoles, (2) milieux naturels, (3) espaces publics et privés non agricoles, (4) transversal. Concernant le volet 1, trois axes principaux ont été identifiés pour diminuer notablement les risques de fuites d'azote vers les cours d'eau :

- Axe 1 : Mettre en œuvre des pratiques adaptées au sol pour mieux répartir la pression azotée et limiter les risques de lessivage, grâce à des rotations culturales à faibles risques de fuites, des couverts hivernaux plus efficaces et des conduites de pâturage optimisées
- Axe 2 : Mettre en œuvre des évolutions et/ou des conversions de systèmes
- Axe 3 : Réduire la pression azotée grâce à une exportation des digestats de méthanisation et aux traitements complémentaires

La Chambre d'agriculture du Finistère a demandé au porteur de projet d'inclure la réalisation d'un diagnostic-projet individuel dans ce programme d'actions. Ce diagnostic-projet, proposé à l'ensemble des agriculteurs du périmètre du plan algues vertes, permet de caractériser la situation de l'exploitation vis-à-vis de l'azote, d'identifier les acquis et les marges de progrès, et de fixer des objectifs d'évolution. Un accompagnement individuel et différents outils seront proposés pour appuyer l'agriculteur qui le souhaite, dans la mise en place de pratiques agricoles et d'aménagement de l'espace limitant et même supprimant les risques de fuites d'azote vers les milieux aquatiques.

Le présent document est l'aboutissement de cette première phase d'échanges sur le projet individuel de l'exploitation, qui contribuera à l'objectif collectif de réduction du lessivage de 140 tonnes d'azote sur le territoire en 2015.

Le contrat d'engagement individuel est établi entre, d'une part :

L'exploitation agricole :

Nom et prénom de l'exploitant

.....

Raison sociale

.....

Adresse du siège

.....

.....

Représentée par :

.....

Et d'autre part :

Le maître d'ouvrage de la charte de territoire :

L'établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez, « EPAB »,
Le Pavillon – La Clarté – 29 100 KERLAZ,
Représenté par son Président Michel KERVOALEN.

****

ENJEU DU PLAN ALGUES VERTES :
Développer des systèmes agricoles à très basses fuites d'azote

Article 1 : Objet

Le présent contrat traduit l'engagement individuel de l'agriculteur de contribuer à l'effort collectif porté sur le territoire algues vertes de la baie de Douarnenez pour atteindre une réduction de 140 tonnes de N d'ici 2015.
Le programme 2012-2015, qui concerne les activités agricoles, les milieux naturels et les usages sur les espaces privés et non agricoles, est une première étape pour aboutir à un territoire à très basses fuites d'azote et à la régression des marées vertes, permettant d'atteindre le « bon état » de la baie de Douarnenez en 2021, conformément à la directive cadre sur l'eau.

Article 2 : La démarche engagée pour aboutir au contrat d'engagement individuel

Le porteur de projet a confié à la Chambre d'agriculture du Finistère la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des diagnostics-projets et des accompagnements individuels associés. La CA29 a en charge la coordination des prestataires qui réalisent ces missions, sur la base du volontariat des agriculteurs. Cette organisation est décrite dans une convention-cadre.

Etape 1 : Réalisation d'un diagnostic global de l'exploitation et de ses pratiques
Le prestataire réalise avec l'exploitant un état initial de ses pratiques, afin d'identifier les marges de progrès possibles.

❑ Date de réalisation : .....
❑ Structure prestataire : .....
❑ Nom du technicien : .....

Etape 2 : Définition du projet individuel et choix des accompagnements
Suite au diagnostic et aux préconisations du technicien, l'agriculteur fixe des objectifs d'évolution de ses pratiques, priorisés selon leur impact sur le « risque azote » et selon leur faisabilité technico-économique.
Pour atteindre ces objectifs, l'agriculteur peut solliciter la mise en œuvre de différents types d'accompagnements individuels et d'outils techniques.

❑ Date de réalisation : .....
❑ Structure prestataire : .....
❑ Nom du technicien : .....
❑ Liste des objectifs retenus par l'exploitant et liste des outils/accompagnements sollicités. Ces éléments sont présentés dans le document de synthèse du diagnostic-projet, co-signé par le technicien et l'exploitant. Ce document est annexé au présent contrat. Il liste notamment les organismes prestataires sélectionnés par l'agriculteur pour la mise en œuvre des accompagnements.

Etape 3 : Validation du diagnostic-projet par le comité de suivi CEI
Le comité de suivi CEI étudie une synthèse du diagnostic-projet pour valider la pertinence du projet au regard des engagements chiffrés présentés et des objectifs stratégiques et opérationnels indiqués dans la charte de territoire. En cas d'avis favorable, elle autorise la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation du projet.

❑ Date du comité de suivi : .....
❑ Contenu de l'avis :
.....
.....
.....
.....

Etape 4 : Signature du contrat d'engagement individuel
Le présent contrat CEI est co-signé entre l'agriculteur et le porteur de projet EPAB.

Article 3 : La mise en œuvre du projet individuel : accompagnements et outils techniques

L'accompagnement individuel et/ou la mise en place d'outils techniques doit conduire à la mise en œuvre, par l'exploitant, de son projet individuel d'optimisation et/ou d'évolution de son système, dès la signature du contrat d'engagement individuel.
La réalisation de diagnostics ciblés sur certaines thématiques pourra permettre de réajuster et/ou de renforcer les objectifs inscrits dans le CEI. Dans ce cas, un avenant au CEI sera établi pour préciser ces nouveaux engagements, après avis du comité de suivi CEI, selon la même procédure.

Article 4 : Le suivi du projet individuel

Un suivi annuel sera assuré par le prestataire retenu par l'agriculteur. Ce suivi pourra se faire en même temps que la réalisation d'un accompagnement technique, si ce dernier a lieu en fin d'année.
Ce suivi permettra le renseignement des indicateurs décrits en annexe 9 de la convention-cadre. Le prestataire transmettra au maître d'ouvrage pour le 30 octobre de chaque année ces indicateurs renseignés. Cette rencontre permettra de réajuster au besoin le projet et d'échanger sur les éventuelles difficultés identifiées pour atteindre les objectifs.
Au cours du 2ème semestre de la dernière année du projet (année 2015), le prestataire établira un bilan d'évaluation finale de la mise en œuvre du projet individuel depuis sa signature. Les indicateurs issus de cette évaluation seront également transmis au maître d'ouvrage, qui les valorisera pour évaluer le niveau de réalisation collective des objectifs de la charte de territoire en 2015.

Article 5 : Engagements de l'agriculteur

L'agriculteur s'engage à :

- Mettre en oeuvre son projet individuel, pour atteindre les objectifs chiffrés qu'il s'est fixé d'ici 2015.
- Solliciter les accompagnements techniques qu'il souhaite tout au long de son contrat.
- Réaliser les diagnostics complémentaires qu'il aura retenus pour affiner son projet, et modifier en conséquence son CEI par un avenant, si nécessaire.
- Prendre part aux actions collectives dans lesquelles il s'est inscrit, notamment les groupes d'échanges, les réseaux de référence, les formations…
- Faire le point annuellement sur l'avancement de son projet avec le prestataire, en fin d'année.
- Transmettre annuellement les données nécessaires au prestataire pour établir le suivi annuel

et le renseignement des indicateurs.
- Informer le porteur de projet de toute évolution majeure ou évènement particulier, qui remettrait en cause le bon déroulement de son engagement.

Article 6 : Engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à accompagner l'agriculteur dans la réalisation de ses objectifs, par la mise en œuvre et la mobilisation des moyens techniques et financiers nécessaires, tels que :

- L'accompagnement individuel, proposé dans la convention-cadre.
- Les diagnostics et études technico-économiques complémentaires nécessaires à la réflexion de l'exploitant pour son projet.
- Les appuis techniques collectifs : les groupes d'échanges, les réseaux de référence, les formations...
- Le développement d'un référentiel local, pour sécuriser et appuyer l'évolution des pratiques et des systèmes.
- Les aides à l'investissement et programmes financiers spécifiques (Breizh bocage, mesures agro-environnementales...), pour les agriculteurs qui les sollicitent.

Le porteur de projet s'assurera de la bonne mise en œuvre des moyens en régie, ainsi que des diagnostics et des accompagnements par la Chambre d'agriculture du Finistère auprès des agriculteurs.

Article 7 : Suivi et évaluation

Le présent contrat engage les deux parties à la mise en place des mesures définies ci-dessus, pour une durée déterminée, conforme à la durée du plan gouvernemental, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2015, à compter de la date de signature du CEI. La durée du présent contrat est de : ..... ans et .... mois.

Le renseignement des indicateurs du CEI sera effectué par un suivi annuel, afin de suivre la mise en œuvre des évolutions prévues pour 2015. L'évaluation finale du CEI sera portée en 2015. Le contrat ne fait pas l'objet d'un contrôle, mais d'un suivi et d'une évaluation.

Les prestataires/Chambre d'agriculture du Finistère transmettront au porteur de projet les indicateurs correspondant aux actions engagées et financées dans le cadre du projet individuel, conformément à la liste des indicateurs figurant à l'annexe 9 de la convention-cadre.

Article 8 : Modalités pour la modification et/ou résiliation du contrat

Suite à la réalisation des diagnostics et/ou études complémentaires, les objectifs fixés dans le CEI pourront être réajustés, avec la sollicitation de nouveaux moyens. Ces ajustements seront proposés au comité de suivi CEI dès la validation par l'exploitant. Un document d'avenant au CEI sera établi et co-signé après validation du comité de suivi entre le porteur de projet et l'exploitant.

Tout projet de révision du CEI, lié à une évolution de la structure de l'exploitation, de son devenir, à un incident climatique ou économique majeur, à de nouvelles obligations réglementaires ou prescriptives, à l'évolution des marchés et des prix, ... devra être communiqué au comité de suivi, qui appréciera l'opportunité de signer un avenant de modification du contrat ou de résilier le contrat.

Pour les cas de forces majeures (décès de l'exploitant, cessation d'activité, ...), le CEI sera résilié.

Dans le cas où les financeurs ne pourraient pas assurer leurs engagements financiers sur le projet, l'agriculteur pourra demander la résiliation de son contrat.

Article 9 : Financement du CEI

Le financement direct à l'agriculteur se fera par le biais de la souscription des MAE et d'aides à l'investissement. Pour les mesures d'accompagnement individuel ou collectif, l'agriculteur disposera de la mise à disposition de temps de prestations gratuits. Le financement du CEI est décrit dans la convention-cadre. Les temps d'accompagnements individuels sont pris en charge à 100 % par les partenaires financiers de la charte de territoire : Etat, agence de l'eau Loire-Bretagne, conseil régional

de Bretagne et conseil général du Finistère. Les décisions de financement sont établies annuellement. La Chambre d'agriculture du Finistère, maître d'ouvrage de cette opération, transmettra annuellement les besoins en financement liés à l'ensemble des CEI auprès des partenaires financiers.

Article 10 : Modalités de recours

Les deux parties pourront porter un recours auprès du Préfet de Région, pour tout litige concernant la mise en œuvre de ce contrat.

Article 11 : Gestion des données individuelles

Les données individuelles produites dans le cadre de ce contrat et de son suivi ne seront pas transmises à l'Etat, ni aux autres partenaires financiers. L'Etat évaluera en 2015 l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels sur le territoire de la baie de Douarnenez, sur la base des données agrégées transmises par la Chambre d'agriculture au porteur de projet.

Le porteur de projet, ainsi que la chambre d'agriculture du Finistère et les organismes de conseil, s'engagent à une gestion confidentielle des données individuelles, conformément à l'article 10 de la convention-cadre.

Fait à : .....
Le : .....

L'agriculteur (ou l'ensemble des sociétaires) Nom (s), Prénom (s) *(mention « lu et approuvé »)*	Le porteur de projet Le Président de l'EPAB *(mention « lu et approuvé »)*